



Lettre circulaire aux associations

Vous souhaitez organiser un événement sur une place ou dans les rues du village, vous devez solliciter une **autorisation d'occupation du domaine public** auprès du maire, qui prendra la forme d'un arrêté du Maire.

Vous souhaitez utiliser un bâtiment ou espace communal (stade, parc, salle...), vous devez également obtenir une **autorisation d'occupation du domaine privé** communal, qui prendra la forme d'une convention.

Si vous souhaitez en outre installer une buvette / buffet dans ces espaces, vous devez solliciter une **autorisation de débit de boissons temporaire**.

Vous trouverez **au verso** l'imprimé à remplir pour obtenir ces autorisations.

Les informations recueillies ici sont collectées par la mairie d'Etoile-sur-Rhône, afin de traiter votre demande d'occupation du domaine public. Cette demande est destinée aux services administratifs de la mairie et donnera lieu, en cas d'acceptation, à un arrêté ou une convention. Ces derniers seront conservés respectivement 5 ans pour les arrêtés et 10 ans pour les conventions, avant élimination réglementaire.

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous pouvez demander à exercer vos droits d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et d'effacement de vos données personnelles en contactant la mairie d'Etoile-sur-Rhône.



Demande d'occupation du domaine communal

Date de réception par le service Association :

Demandeur.....

Date de l'événement.....

Objet :

Horaire de.....à.....

Espace demandé :

.....

Réservé à l'administration

Public

Privé

Avis du maire :

Favorable

Défavorable

Date et signature du maire :

Date de réception par le service Règlementation :

Demande de débit de boissons (buvette)

OUI

NON